



RESPECIERE EXEMPLAR VITAE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VI.

MONTREAL, SAMEDI, LE 21 NOVEMBRE, 1818.

Numero 41

MONTREAL :
IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR,
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.
Le Prix de la Souscription est de Vingt Chellins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion ; et de Vingt Chellins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.
Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obligés d'en donner avis au mois avant leur date d'échéance et de payer en même temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.
Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. — à chaque suivante, 5d.
Dix lignes et au-dessous, 3s. — ditto, 8d.
Au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et ditto, 1d.
Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

NOTICE.
M^r. J. BARBEAU informs the Public that he will petition the Legislature of this Province, at the next Session to obtain the privilege to make a toll Road in the signory of St. Hyacinthe, from the South of Yamaska Mountain and to be ended opposite the Ste. Mary's road in the said Signory, on a part of the Yamaska River, where he will apply also for a privilege to erect a Toll-Bridge.
Montreal, Oct. 10, 1818.

MAISON DE PENSION.
MADAME E. JOHNSON informe ses amis et le public qu'elle a pris la Maison ci devant occupée par Mr J. CAINE, Rue Ste. Thérèse, près du Nouveau Marché. Les Messieurs qui voudroient entrer en Pension par mois, par semaine ou par jour peuvent y être servis à un prix raisonnable. Ils peuvent être assurés qu'on portera toute espèce d'attention pour rendre leur situation agréable.
De plus de bonnes Ecuries pour les Chevaux.

AVIS.
L'ASSEMBLEE de Quartier de la Société d'Agriculture de Montréal, qui a eu lieu le 20 de Juillet, il a été résolu que le huitième article des règles et règlements de la Société soit biffés.
H. GRIFFIN,
Montréal, 20 Juillet, 1818.

AVIS.
LA Société qui existoit entre le soussigné et DAVID STANSFELD JOHN STANSFELD & JAMES STANSFELD, et qui agissant dans la ville de Montréal sous le nom de JOSHUA STANSFELD & Co. dans la ville de Québec sous le nom de STANSFELD & FRERES ; et dans la Grande Bretagne sous le nom du soussigné a été dissoute et terminée le dix de Septembre courant, et de ce jour le soussigné a cessé d'être responsable d'aucuns engagements contractés sous les dits noms, ou sous aucun d'eux.
JOSHUA STANSFELD.
Montréal, 12 Sept. 1818.

A LOUER.
Le Soussigné offre à louer présentement deux belles CHAMBRES dans une position très agréable surtout en été et de plus un logement pour domestique et un ou deux Chevaux.
Ant. DUPORD
Rue Sanguinette.

A LOUER.
Pour en prendre possession au 1er Octobre prochain.
TROIS MAISONS, à deux étages, couvertes en Fer-blanc, fermées de contre-portes et contrevents de Taulle, avec de belles Caves, la première faisant face sur la rue St. Vincent et aussi sur la petite rue qui conduit de celle-ci au nouveau-marché, et les deux autres étant situées à l'arrière de la première sur la même petite rue.
S'adresser à P. M. VIGER.

A VENDRE.
LES Soussignés ont à vendre des Pierres convenables aux Pavés et aux Foyers de Cheminées.
R. J. DILLON.
Montréal, 12 Septembre.

A VENDRE.
UNE grande quantité de TUYAUX tout prêts.
S'adresser à Madame LABADIE au Vieux Marché.
N. B. Elle a des Ouvriers pour monter les Tuyaux.
Montréal, 19 Sept. 1818.

A VENDRE.
PAR le Soussigné à son verger et chez Mr. FREDERICK GLACKMEYER, des POMMES, GRISSES, BOURGASSAS et Pâmeuses, de la meilleure qualité.
GAB. FRANCHERE.
Montréal, 12 Sept. 1818.

A VENDRE par le Soussigné pour Argent comptant ou à court Crédit, les articles suivants savoir.
Baptiste blanche de 4-4 et 6-4
Ditto, à Chemise
Malinolie 4-4 et 6-4
Bazin et Toile d'Irlande
Indienne à meuble, fine
Ditto, pour Robes, blanche et verte
Baptiste noire et shawls de 6-4 et 7-4
Mouchoir de Poche
Nankin gris, et Tiquies rouges.
Bos de Coton et de laine, noir.
Gands de soie de toute couleur.
Ditto de Castor
Tavelle large, assortie
Soie pour les Robes
Rubans assortis
Voiles de dentelle, blanc
Bombazette noire
Etoffe de Florence
Soie à coudre
Par à-pluies
Pequin noir
200 Vestes
200 Pairs de culotte
Et une variété d'autres articles, qui seront vendus à bon marché, le tout étant une consignation.
L. W. OSTEROUT.
Montréal, 28 Février, 1818.

TO BE SOLD.
By the Subscriber, for cash, or a short credit, the following articles.
White Cambric 4-4 & 6-4
ditto Shirting
Malinoll 4-4 & 6-4
Dimeties and Irish Linen
Fine Calicoes, white & green
Black Cambric & Shawls 6-4 & 1-4
Pocket Handkerchiefs
Gray Nankeen scarlet nightcap
Coton and woollen hosiery, black
Silk Gloves of all colours
Rever Gloves
Wrosted Bindings
Silk for gown
Ribans assorted
White Vales,
Black Bombaseen
Silk Florintine
owing Silk
Umbrellas
Black Ludstring
200 Wecroats
200 Pairs of Breech
100 ps. Silk Bandan
And a Variety of others articles which will be sold, cheap, for cash, being consignation
L. W. OSTEROUT
Montréal, 28 Février, 1818.

Compagnie d'Assurance contre les Accidents du Feu.
MONTREAL, 4 Nov. 1818.
UNE Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance de Montréal, contre les accidents du Feu aura lieu au Palais de Justice dans la Cité de Montréal Lundi le 21 de Décembre prochain à 10 heures du matin afin de reviser les Articles d'Association.
Par Ordre du Président et des Directeurs.
ALEXANDER HART,
Faisant les Fonctions de Secrétaire et de Trésorier

Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidents du feu.
MONTREAL, 3 Nov. 1818.

LES Actionnaires de la Compagnie d'Assurance de Montréal, contre le Feu, sont requis de payer au Trésorier deux et demi par cent pour chaque part, le ou avant le 30 du courant.
Par Ordre du Président et des Directeurs, ALEX. HART.
Faisant les Fonctions de Secrétaire et Trésorier.

A VENDRE de gré à gré.
CETTE belle TERRE nommée communément LA BELLE PLAINE, située en la Paroisse de la Nouvelle Sainte Anne, seigneurie de Terre-bonne, contenant environ quinze cent quarante arpents en superficie, éloignée de l'Eglise de cette paroisse de 64 arpents au plus et du Bourg de Terre-bonne d'environ 3 lieues. Cette belle plaine est composée d'environ mille arpents hêts, mais couverts de veule, dont le premier coup de feu peut détruire une grande partie, d'autant plus, que la grande quantité de fossés faits dessus peut en accélérer l'effet, de manière à recevoir sur la cendre une semence qui annuellement produira entre 10 et 15 pour un, ainsi continuer jusqu'à la récolte d'une glaise ou marne pour sol permanent, ce qui ne peut être que d'un très grand avantage pour un ou plusieurs amateurs, en ce qu'elle se trouve entre deux cotés, dont un nommé la Petite chaussée bordé d'une grande quantité de sources d'eau et avec quelques coups de forêts couillantes en abondance, et l'autre nommé le coteau du Nord totalement boisé de la meilleure espèce de bois tant de chauffage que de service. Pour les particularités s'adresser à JOSEPH TROZOR, Propriétaire de Terre-bonne, ou à cette Imprimerie.
10 Mars, 1818.

GEORGE PLATT & Co.
ONT reçu par les derniers arrivages de la Grande Bretagne, un Assortiment étendu de FERS, QUISCAILLERIE, CUIVRE, &c. dont ils disposeront aux conditions les plus modérées, en gros et en détail, pour argent comptant, du produit, ou à crédit avec de bonnes sûretés :
150 Tonnes de Fer Anglais
50 do. Fer de Suède
75 do. Fer à Cercles
10 do. Baguettes de Fer rondes et quarrés en boîtes
10 do. Agres de Charrue
5 do. Acier (L) Blister
5 do. Acier d'Allemagne, Crowley et Millington
500 Caisses de Clous et fiches assortis
50 do. Chaines à traits et à licou
25 do. de Fer-Blanc
250 do. de Toile
50 do. de Vitres
50 do. de Cable Blanc
100 Paquets de Poëse à Frite
100 do. Pailles et Beche
500 Meules
150 Barrils de Peinture
50 Jarres d'Huile
150 Poëses doubles et simples d'une façon nouvelle et élégante
1 Charrue de Leicestershire (sur de nouveaux Plans)
ET
Un Assortiment Général de Marchandises de Birmingham et Sheffield, Ustensiles de Cuisine, &c. &c. &c.
—DEPLUS
Clous, Cardes à laine et à Coton et Machines pour les Cardes manufacturées comme à l'ordinaire.
Montréal, 7 Juillet, 118.

GEORGE PLATT & Co.
Ont reçu par les derniers arrivages différentes consignations, qu'ils vendront à très bas prix pour argent comptant ou à crédit avec des sûretés savoir :
60 Paniers de Fayencerie assortie
25 Caisses de Verrerie
25 do. Porter en Boutelles
20 Cuisines à Patente de Stater, avec et sans réchauds
50 Caisses de Pipes
10 Caisses de vin Claret d'une qualité supérieure
ET
Un Petit Assortiment de Draps super-fins Casimires, Etoffes à chemise, Clair de caillerie, Coutellerie, &c. &c. &c.

NOUVELLE MAISON DE PENSION

MR. BOSSIEUX s'honneur d'offrir au public qu'il vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION sur le même pied que celles établies en France. On pourra en prendre sa pension, ou seulement prendre une chambre garnie, par semaine, par mois, par quartier ou par année ; les Messieurs de campagne et autres qui voudroient bien le favoriser de leur descente, et qui ne voudroient avoir qu'une chambre, l'auront également que s'ils prenoient leur repas.
Le prix de chaque chambre est fixé ainsi que celui de chaque repas ; de manière que chacun pourra ne faire que la dépense qu'il voudra.
Une belle et grande Cour, Ecurie et Remise, offrent toutes les commodités qu'on peut désirer. Les marchands, voyageurs et autres trouveront aussi des voitures vistes, et propres à louer, toutes sortes de marchandises, et pourront les louer au mois ou à l'année.
Il a l'honneur de donner avis aux Dames, et Messieurs qui ayant une belle Salle à danser, il continuera son école de Danse toute l'année, n'y ayant pas de saison qui empêche l'éducation de la jeunesse.
S'adresser, Rue prolongée de St. Nicolas, sur la Pointe à Callière, vis-à-vis de l'ancien Distillierie.
Montréal, 20 Juin, 1818.

E. C. TUTTLE.
Chez Mr. Dewitt, au Vieux Marché.
Informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a reçu par les derniers arrivages un assortiment général de LIBRAIRIE & COUTELLERIE.

PARMI lequel se trouve du Papier à écrire, Royal, Demi et Fools Cap rayé et uni, Papier à lettre ordinaire et doré sur tranchées ; Papier de Musique, Instruments de Musique, Plume et Crayons taillés, Crayons de Plomb, Galons de bureau, Cite et Pains cacheter, Encre à écrire et poudre à encre, Tere durable pour marquer le linge, Boîtes pour les billets de Banque et livres pour servir de mémorandum pour les banquiers, ordres sur les banques, livres de dépôts, lettres d'échange en blanc, commissions, une grande variété de Couleux et Canifs, &c. &c. &c.
—DEPLUS—
RELIURE exécutée dans toutes ses branches, avec élégance et promptitude.
LIVRES DE COMPTE rayés et reliés conformément à aucun patron ; le papier et les matériaux de la première qualité, et l'ouvrage fait avec élégance et force.
LES VIEUX LIVRES reliés à très court avis.
Montréal, 22 Août, 1818.

NOTICE
THE Co-partnership which has subsisted between the Subscribers and DAVID STANSFELD & JOHN STANSFELD, and which was carried on at the city of Montreal, under the Firm of STANSFELD & BROTHERS, and in Great Britain, under the name of JOSHUA STANSFELD, one of the Subscribers, was on the 10th day of September, instant, dissolved and put an end to, and the Subscribers, from that day onward have ceased to be responsible for any engagements contracted in the name of the said late firm or either of them, and all outstanding accounts due to or by the concern will be closed by JOSHUA STANSFELD in Montreal, and JAMES STANSFELD in Quebec.
JOSHUA STANSFELD,
JAMES STANSFELD,
Quebec, 23d, September, 1818.

A VENDRE DE gré à gré.
UN nombre d'emplacements situés au Faubourg St. Louis sur la nouvelle place du Marché Viger, sur la grande rue St. Denis, large de cinquante six pieds mesure Française ; et sur les rues transversales Vitre, Dubord, Lagauchetière, Dorchester, Ste. Catherine et Mignone.
Pour les conditions de la vente et vue du plan de distribution s'adresser au Soussigné.
L. J. PAPINEAU.
Montréal, 7 Novembre 1818.

AVIS.
LA Société qui existoit entre AUGUSTIN BERTHELET et le Soussigné sous le nom de BERTHELET & REEVES, ayant été dissoute le premier jour de Mai dernier, avis est par le présent donné que le Soussigné est maintenant autorisé à arranger les affaires de la dite Société.
JOHN J. REEVES.

BUREAU D'ASURANCE DE QUEBEC, No. 16, RUE ST. PIERRE, LE 6 OCT. 1818.

LES Directeurs du Bureau d'Assurance de Québec n'auroient pas fait attention à l'Adresse du Bureau du Phénix de Londres récemment publiée dans tous les Papiers de la Province. Cette Adresse n'ayant donné aucun sujet spécifique de plainte contre cette Association, elle ne pouvoit être regardée que comme une hostilité injuste contre une institution de la Province, une déclaration présomptueuse de prétentions qui devoient être assurées d'être opposées par la Société entière.

Messieurs GARDEN & AULDJO, Agens du Phénix à Montréal, se sont néanmoins efforcés de suppléer au défaut de leurs principaux. Ils ont mis en avant, comme accusation contre cette Compagnie, l'extrait suivant d'un paragraphe anonyme du Herald de Montréal, du 30 Mai dernier :—

“ La Compagnie entreprendra tous risques entrepris par celle du Phénix, et payera les pertes instantanément, en Espèces sans chicane ou délai.”
Il est à regretter, surtout après le prompt désaveu que cette Compagnie a fait de cette Publication et de toute autre qui pouvoient porter préjudice au Phénix, que Messrs. Garden & Auldjo ait néanmoins condescendu à faire attention à de pareilles Publications ou à des actes non autorisés d'individus, dont ce corps ni aucun autre ne peut être responsable.

Les Directeurs de la Compagnie d'Assurance de Québec ont l'honneur d'informer leurs Concitoyens, que les affaires de cette Association continueront à être conduites comme ci-devant, conformément aux vues dans lesquelles elle a été établie par les Propriétaires nombreux et respectables dont elle est composée, pour la protection et Paide mutuelles contre les accidents du Feu à des taux sûrs pour les Actionnaires, et aisés pour le Public sans vouloir chercher à heurter aucune Compagnie commerçant en Assurances dans ce Pays ; et ils espèrent que les bons effets qui ont déjà résulté de cette Institution lui assureront la continuation du support du Public.
Par Ordre des Directeurs,
W. HENDERSON, Junr.
Secrétaire.

AVIS.
LA Société ci-devant existante entre JAMES ALLEN & ANTOINE ROBERT, sous le nom d'ALLEN & ROBERT, Tanneurs, est dissoute d'un commun accord à compter de ce jour. Les Créanciers et débiteurs de la dite société sont priés de présenter et payer leurs Comptes respectifs d'ici à trois mois au dit JAMES ALLEN autorisé à cet effet, ou au Notaire soussigné en son Etude au Faubourg St. Antoine.
FRS. JOS. TRUDEAU,
NOT. PUB.
Montréal, 1er. Nov. 1818.
N. B.—JAMES ALLEN prévient ses amis et le public en général que continuant de travailler sa TANNERIE il espère d'avoir continuation d'une partie de la faveur publique.
Argent comptant pour des peaux de Veaux vertes.—Livrés à la Tannerie au Faubourg St. Laurent ou au Vieux Marché chez Mr. GILBERT, Cantinier.

MR. PASTEUR.
L'auteur d'une production insérée dans un de nos papiers publics, a cité quelques parties d'une Requête présentée aux différentes branches de la Législature Provinciale l'année dernière, par quelques centaines, dit-on, des concessionnaires de la Salle, qui se trouvent par le tirage des nouvelles lignes de cette Seigneurie, en dehors des limites qu'on lui avait supposées jusqu'alors.

Il y a lieu d'être surpris qu'une pièce aussi intéressante en elle-même aussi bien que par ses circonstances auxquelles elle a rapport; n'ait pas été publiée. Il m'en est tombé une copie entre les mains. J'ose me flatter qu'elle trouvera place dans votre feuille. Cette pièce n'exige ni préface, ni explication, ni commentaire. Elle réunit tout ce que l'on peut désirer; je crois, pour mettre le lecteur, en état de saisir à peu près, tout l'ensemble du sujet.

Les Soussignés Habitans des paroisses de St. Constant et St. Philippe dans le district de Montréal supplient humblement et ont l'honneur d'exposer :

Que vos supplians, en conséquence d'un jugement rendu par la Cour d'Appel de cette Province concernant les limites de la Seigneurie de La Salle dont vos supplians se seroient toujours crus les censitaires, se trouveroient réduits à la nécessité d'abandonner leurs Terres et livrer la possession à ceux qui en auroient obtenu une concession de la Couronne, que pour prévenir le malheur qui les menace, vos supplians ne voient d'autre parti à prendre que celui d'implorer le secours du Parlement Provincial. Avec l'indulgence ils prendront la liberté d'entrer dans quelques détails pour lui exposer la situation malheureuse à laquelle ils se trouvent réduits.

Le 20 Avril, 1756, le Marquis de La Jonquière alors Gouverneur Général du Canada et François Bigot, Intendant, donnèrent et concédèrent à titre de Fief et Seigneurie à Jean Baptiste Le Bec, Ecuyer, Sieur de Senneville, une certaine étendue de Terrain désignée comme suit au Contrat de donation au concessionnaire savoir :

"Une étendue de Terrain située au bout de la profondeur des Seigneuries de La Salle St. Louis, et de Châteauauguy, et qui se trouve enclavé entre la Seigneurie de Ville Chauve et celle de La Prairie de la Magdeleine, sur une lieue et demie de profondeur.

Cette donation ou concession fut ensuite ratifiée et approuvée par Sa Majesté Très-Christienne, par un Brevet de Ratification en date du premier de Septembre, 1754, enregistré à Montréal, le 7 Décembre, 1763.

Le Fief et Seigneurie ainsi concédé a toujours été connu sous le nom de la Seigneurie de La Salle.

Cette Seigneurie passa par plusieurs mutations des mains du dit Concessionnaire entre les mains de plusieurs autres Seigneurs qui en devinrent successivement propriétaires jusqu'en Novembre, 1784.—Epoque à laquelle la dite Seigneurie de La Salle fut achetée par feu Simon Sanguinet, Ecuyer, à la vente qui en fut faite par décret au Bureau d'Edward William Gray, Ecuyer, alors Sheriff, pour le district de Montréal.

En conséquence de la dite acquisition le dit Simon Sanguinet prit foi et hommage au Château St. Louis, le 14 Juillet, 1785, il paya le droit de Quint, et un contrat d'acquisition fut déposé en saisisse.

Jusqu'alors il ne s'étoit jamais élevé aucun doute sur l'étendue en profondeur de la dite Seigneurie. Les lignes des Seigneuries du Saint Louis et de Châteauauguy, étoient des lignes obliques par conséquent elles suivent les sinuosités du Fleuve Saint Laurent. Mais jusqu'alors tout le monde avoit considéré la Seigneurie de La Salle, comme étant composée, de toute cette étendue de terrain qui se trouve entre les Seigneuries Ville-Chauve et de La Prairie, ses bornes latérales, et les lignes des Seigneuries du Saint Louis et de Châteauauguy sur le devant; et une ligne droite en profondeur tirée perpendiculairement sur la ligne de la Seigneurie Ville-Chauve, ou sur celle de La Prairie après avoir mesuré une lieue et demi, la quelle ligne droite en profondeur séparerait la dite Seigneurie de avec les terres de la Couronne, ainsi que le tout paroît plus exactement par un plan figuratif, produit au soutien de cette requête.

Les Seigneurs prédécesseurs du dit Simon Sanguinet avoient tous jouis de la dite Seigneurie de La Salle jusqu'à la dite ligne droite, tirée en profondeur et qui la séparoit ainsi des dites Terres de la Couronne.

Plusieurs des ancêtres de vos supplians, plusieurs de vos supplians eux-mêmes avoient du temps des prédécesseurs, du dit S. Sanguinet, poussés leur établissement et avoient pris des concessions jusqu'à la dite ligne droite; une partie du domaine de la dite Seigneurie s'étendoit aussi jusque là; la dite ligne droite en profondeur paroît être conforme au Contrat de concession, en donnant même à ce Contrat l'interprétation la plus scrupuleuse.

D'ailleurs s'il pouvoit exister quelque doute, quant à cette ligne droite en profondeur, l'on devoit savoir que les donations faites par le Roi s'interprètent toujours de la manière la plus favorable pour le donataire.

Non seulement cette ligne droite en profondeur paroît conforme au Contrat de concession, mais elle paroît conforme à toutes les autres lignes de

profondeur de toutes les autres Seigneuries de cette Province depuis l'année 1676, elle paroît conforme à l'ordonnance de Sa Majesté Très-Christienne du 11 Mai de la dite année 1676, enregistré au Conseil Supérieur, par lequel il est statué, que les lignes bornant les profondeurs des Seigneuries seroient des lignes droites, ordonnance qui a toujours eu et qui a encore force de loi en ce pays.

A l'appui de ces raisons pour croire les concessions de la dite ligne en profondeur, aussi sûres, aussi solides que les autres concessions de la dite Seigneurie; à l'appui de ces raisons et de tant d'autres raisons que vos supplians ne se permettent pas de détailler vint en 1785 le susdit décret du Sheriff. La solennité d'une vente publique et judiciaire dont les effets sont si bien connus, jointe à une possession qui remontoit à beaucoup plus de 40 ans, une possession si publique et si paisible, possession qui s'étendoit jusqu'à la dite ligne en profondeur, et possession qui existoit lors du dit décret et que chaque Seigneur avoit transmise à son successeur sans qu'il y eût aucune réclamation de la part de la Couronne, paroît plus que suffisant pour convaincre les plus incrédules que les terres possédées par vos supplians faisoient vraiment partie de la Seigneurie de La Salle.

Aussi le dit Simon Sanguinet continua-t-il longtemps à jouir de la dite seigneurie comme en avoient joui ses prédécesseurs et d'une manière aussi publique et aussi paisible qu'eux, et vos supplians continueront longtemps sous lui à recueillir en paix le fruit de leur industrie.

(A Continuer.)

Nouvelles Politiques.

FRANCE.

Du 1er Janvier, 1817 au 22 Juillet, 1818, le Conseil d'Etat, a reçu cent vingt demandes pour être autorisé à plaider contre des fonctionnaires publics; soixante-huit ont été admises; cinquante-deux mémoires ont été rejetés. Il n'en restoit plus que dix au conran des affaires du conseil.

M. le Duc de Gloucester est parti de Bordeaux, le 12 Août. S. A. se propose de traverser le midi de la France. Elle a passé par Agen et Auch, et est arrivée, le 16 à Toulouse.

Mme. Brayer, femme du général de ce nom, condamné à mort par contumace, a été envoyée par le tribunal de la Seine, en possession provisoire des biens de son mari.

La cour de cassation a rejeté le pouvoir de Pierre Coignard, se disant le Comte de Saint-Hélène.

Le second conseil de guerre a condamné à cinq ans de fers un fusillier de la légion du Nord, nommé Raymond, qui avoit insulté et menacé son sergent, et invoqué le nom de l'usurpateur!

On annonce que le roi d'Espagne a fait remettre aux puissances alliées une note dans laquelle il promet une amnistie aux insurgés américains dès qu'ils se soumettront.

Le Courier, journal anglais semi officiel, expose, dans un assez long article, les raisons qu'on a d'espérer que le prochain congrès aura les plus heureux résultats pour la paix de l'Europe.

L'HEROINE DU SIECLE.

Extrait d'une lettre datée de la Marguerite, le 6 de Sept.

"Vous aurez de la peine à vous imaginer quelle a été notre surprise, quand nous avons vu arriver parmi nous la compagne chérie du général Arismendi; car il avoit presque perdu l'espérance de la revoir. Les habitans de cette île qui ont été témoins de ses souffrances et de ses sacrifices patriotiques, se sont présentés en foule à la place de Puerto Juan Griego, afin de témoigner par des faits les grandes obligations qu'ils avoient à sa constance. Ses souffrances et

es mauvais traitements qu'elle a éprouvés de la part de l'ennemi, ont tourné à l'honneur et à la gloire des habitans de cette digne compagne de leurs efforts, à la Villa del Norte, au milieu des acclamations, et des cris de "vive l'héroïne du siècle." Le général n'a pu que difficilement rester que quelques minutes à côté d'elle, car le peuple l'arrachait d'auprès de lui, et quand enfin il eut réussi, sa famille et lui-même mêlèrent leurs larmes avec les siennes, larmes occasionnées par la joie. La sémence de la liberté a pris racine dans les cœurs de tous nos habitans, et sera léguée et transmise d'âge en âge à leur postérité; les rois trouveront en nous un peuple qui abhorre leurs viles prétentions contre la raison et les droits communs de l'homme."

LA NOUVELLE PACAHONTAS.

Une lettre du Fort Gadsden datée du 31 d'Août dernier, dit que le 26, le 27, et le 28, un nombre de femmes et enfans Sémioles avec quelques Negres, le tout montant à environ 220, arrivèrent à ce Fort s'étant précédemment rendus au Fort de St. Marc. Ils mouraient de faim, lorsqu'ils se rendirent. Ils disent que les guerriers recueillent le bled-dinde qui avoit été caché sous terre, et qui n'a pas en conséquence été détruit par nos troupes; et qu'ils sont déterminés à recommencer la guerre cet automne. La femme et la famille du Prophète François sont au nombre des prisonniers. Deux de ces filles son deux demoiselles intéressantes qui parlent très bien l'Anglais, ainsi que toute la famille, la mère exceptée. Lors que le père se fut rendu à bord du Thomas Shields, l'aînée le suivit, pensant que c'étoit un vaisseau Anglais. Mais avant d'y être entrée, elle s'aperçut de son erreur, s'éloigna et s'échappa. La plus jeune qui est aussi la plus belle, est complimentée par tous les officiers pour avoir sauvé la vie à un milicien de la Géorgie, que ses compatriotes avoient fait prisonnier. Ils alloient le mettre à mort, quand cette moderne Pocahontas, voyant que ses prières étoient inutiles, déclara qu'elle étoit déterminée à lui sauver la vie, ou à périr avec lui. Elle réussit, et l'homme fut sauvé. Ils partent tous de main pour aller rejoindre ceux de leur nation près du Fort Gaines. Papier de la N. O.

LONDRES, 7 Septembre.

Ce matin de bonne heure, trois hommes se sont promenes par les rues dans une charette, déployant des bannières qui contenoient les inscriptions suivantes en gros caractères: Venez tous! Assemblée public aujourd'hui à midi, à la Cour du Palais. Le principal but de cette assemblée étoit, à ce que nous apprenons, de faire entrevoir la nécessité de convoquer dans tout le royaume des assemblées de Comtés, où les griefs de chacun d'eux seroient discutés, et envoyés à la capital par douze délégués qui les mettroient devant le Prince Régent.

NEW-YORK, 31 Octobre.

L'Acadian Recorder, (d'Halifax) du 17 Octobre, contient une proclamation du Gouverneur Lawrence, de la Nouvelle Ecosse spécifiant les conditions auxquelles il sera concédé des terres aux émigrants dans cette colonie. Que les townships seront de dix mille acres de terre ou d'environ douze milles carrés. Ils doivent comprendre les terres les meilleures et les plus profitables, et comprendre les rivières qui se trouvent dans ou près les établissements; et s'étendront aussi loin qu'il sera convenable, avec la portion nécessaire des côtes de la mer.—La quantité de terres sera proportionnée

au pouvoir qu'auront les colons de les semer, cultiver et clore, savoir 100 acres pour chaque père ou mère de famille, pour lui ou elle-même, et 50 acres pour tout homme ou femme blanc ou noir et enfant dont telle famille sera composée, assujettissant la dite concession à une cence d'un schelin sterling par an, pour chaque cinquante acres, à commencer à l'expiration de dix années à dater de jour que la concession aura été faite. Les concessionnaires seront obligés de semer, cultiver, améliorer et enclore, un tiers de leurs terres dans 10 ans, un tiers dans 20 ans, et le tiers restant dans 30, du tems ou la concession aura eu lieu. Personne ne peut posséder plus de 1000 acres de terres, en vertu d'une concession. Toute personne qui prouvera avoir rempli les conditions de son octroi, aura droit d'en obtenir un autre dans la même proportion, et aux mêmes conditions. Les terres qu'on propose de concéder, situées sur la Baie de Fundy, doivent être distribuées de manière qu'il s'y trouve des terres labourables, des prairies et des pâturages, pour le maintien des familles.

Par les lois de la Province, une pleine liberté de conscience est accordée à toutes les dénominations religieuses, celle des papistes exceptée, et tous les protestants séparés de l'Eglise Anglicane peuvent construire des églises, lire des ministres, et tous les contrats entre eux et leurs congrégations sont déclarés être valides, et les dissidents sont exempts de payer des dimes pour le soutien de l'Eglise Anglicane. Nous présumons que le but de ce document est d'induire nos compatriotes à émigrer au nord, au lieu de gagner le sud et l'ouest. Quels en seront les effets, c'est ce qui est encore incertain.

(New-York Advocate.)

Le Spectateur Canadien,

GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 21 NOVEMBRE, 1818.

Les derniers papiers Américains ne contiennent rien de bien remarquables.

Le système d'amélioration conçu depuis quelques années, se développe successivement dans ce District d'une manière frappante. Les encouragemens donnés à la culture des champs, à celle des jardins, à l'éducation des animaux, et au perfectionnement des instrumens aratoires, ont produit, cette année, des résultats précieux pour quiconque s'intéresse de bonne foi à la prospérité du pays. D'un autre côté, les citoyens semblent rivaliser d'émulation avec les magistrats, pour tirer le meilleur parti possible de l'assiette de cette ville et de ses environs. De nouvelles rues ont été ouvertes; d'autres ne tarderont pas à l'être; et l'on remédie insensiblement à ce que les anciennes peuvent présenter de déficient. L'abond du fleuve devient chaque jour plus facile, au moyen des travaux bien entendus que l'on y exécute. Ce que l'on a déjà obtenu, est d'un très bon augure pour l'avenir. L'impulsion est donnée, c'étoit-là le point essentiel: le tems se charge du reste, car il faut bien lui laisser aussi quelque chose à faire.

Il est telle ville de l'Europe, beaucoup plus étendue, plus populeuse et plus riche que la nôtre, qui se prévaudroit, devant les étrangers, d'un établissement semblable à celui que nous venons d'obtenir. Nous voulons parler de l'exécution des grands travaux entrepris par quelques citoyens de cette ville, pour faire circuler l'eau du fleuve jusque dans nos maisons; entreprise qui réunit les avantages de la commodité, de l'économie et de la salubrité, à ceux non moins essentiels de la sûreté publique: car c'est d'aujourd'hui seulement que nous aurions le remède à côté du mal, si le feu menaçoit d'exercer ses ravages dans l'intérieur de nos bâtimens. Honneur et gloire aux hommes industrieux et persévérans auxquels nous devons ce bienfait!

Tandis que l'on s'occupe des besoins des villes, on songe aussi à donner de l'importance et de la valeur aux terres de culture, en multipliant les moyens de communication dans les campagnes. Le commerce n'est pas moins intéressé que l'agriculture au succès de ces importantes opérations. Il en est une sur-tout que le public envisage avec une véritable satisfaction; c'est celle confiée au zèle éclairé de M. M. Papineau, pere, P. Wright, et E. N. L. Dumont, dans le Comté de York. Nous apprenons que ces Messieurs ont déjà fait pratiquer une superbe route sur la Grande Rivière, depuis Chatham jusqu'à Hull, qui traverse une étendue de quatre-vingt sept milles, et par laquelle afflueront à nos marchés les produits des territoires les plus précieux des deux Provinces. Jamais argent n'a été exécuté avec plus de célérité, d'économie, et de perfection. Ces messieurs ont acquis, par leur dévouement généreux, de nouveaux titres à l'estime et à la reconnaissance de leurs compatriotes.

Le défaut d'espace ne nous permettant pas de nous étendre davantage, nous nous proposons de revenir sur le chapitre des améliorations dans notre

prochain numéro.

H. M.

(Abeille Canadienne.)

BANQUE DE MONTREAL.

DIVIDENDE

Le Premier jour de Décembre prochain, un dividende sera payé à la Banque, de quatre et demi par cent sur 25 Par cent du Capital entré.

R. GRIFFIN,
Caisier.

Montréal, 20 Novembre, 1818.

BANQUE DE MONTREAL.

Les Actionnaires sont par le présent requis de payer à la Banque un Instalement de 5 par Cent sur leurs parts respectives, le, ou avant le 21 de décembre prochain.

R. GRIFFIN,
Caisier.

Montréal, 20 Nov. 1818.

VENTES PAR ENCAN,

PAR M. C. CUVILLIER, & Co.
Propriétés Foncières et de Prix.

Au Café de Clapp, Samedi au soir, le 21 Novembre courant, on vendra (S'il n'en a pas été disposé auparavant par contrat privé.)

La Maison bien connue et le Lot No. 37, Rue St. Paul, appartenant à Mr. N. Menclier, des mieux situés et des plus propres de la ville pour faire un commerce.

Aussi,

La Maison et le Lot Nos. 1 et 2, Rue St. Jean Baptiste. Cette propriété et celle décrite ci-dessus, se joignent par derrière, et la même personne pourroit les posséder l'une et l'autre avec le plus grand avantage.

Le titre sera incontestable, et l'on accordera des Termes favorables pour le Paiement.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au propriétaire ou aux soussignés.

La Vente aura lieu à 7 heures.
M. C. CUVILLIER, & Co. E. & C.
12 Nov. 1818.

Dans les magasins de Messrs. Campbell Sweeney & Co. presqu'en face des Pocollets, Rue Notre Dame. MERCREDI le 25 du courant, à DIX heures, il sera vendu, moyennant un crédit raisonnable,

60 Pipes } Ténériffe (London
50 Barriques } particular.)
70 Barriques }
13 Barriques } London paricular
5 Barriques } Madeira.

Ces Vins ont été importés directement des Isles dans le Brig Kilmarnock, et en les garantissant naturels.

—DEPLUS—

Il sera vendu, à la même époque, 20 tonnes de Rum de la Jamaïque

12 pipes de vieille eau-de-vie excellente.

6 do. de genièvre d'Hollande.

20 Tierçons de vinaigre de vin blanc.

5 boucands de tabac en feuilles.

200 caisses de pipes de chasseurs.

40 Paniers de fiéance bien assortie.

2000 Minots de sel de Liverpool.

60 douzaines de matts de Russie.

On fera connoître les conditions lors de la vente.

M. C. CUVILLIER, & Co.

E. & C.

13 Novembre, 1818.

A VENDRE PAR ENCAN,

LUNDI 23 du courant et les jours suivants:—

En la Maison et dépendances ci-dessus occupées en cette ville sur la Rue St. Paul, par feu GEORGE PLATT, Ecuyer, en son vivant Marchand de la dite ville.

Tous les MEUBLES ET EFFETS MOBILIERS dépendant de la Succession, comprenant presque tous les objets nécessaires pour tenir maison, et dont une partie sont entièrement neufs et très élégants, tels que: Tables pour le dîner, le déjeuner et le jeu, Chaises et Sofas d'Acajou, Miroirs, Tapis, Commodes, Pendule, Buffets, Lavoires, Papiers, Lits de plume, matelas, couchettes, linge de ménage; poêles de fer doubles et simples, lustres et chandeliers argentés et communs, service de tables argenté neuf et très élégant, urnes à thé et à café aussi argentées, plusieurs services à thé, boîtes à liqueurs, fayencerie, verrerie, batterie de cuisine, une quantité de livres et cartes Géographiques, Montres d'or et d'argent.

—DEPLUS—

Plusieurs Chevaux, Calèches, Wagons, Charettes, Harnois doubles et simples, Brides et Selles.

EN OUTRE,

Un grand assortiment de Vins et Liqueurs des meilleurs crus, consistant en Vin de Madeira et de Tenneriffe, Vin

d'Oporto, d'Andalousie, Mal-
de Vin d'Espagne, le tout en futs
bouteilles, et plusieurs Tonnes de
de la Jamaïque et de Demerara,
une variété d'autres effets trop longs
à énumérer.
vente commencera chaque jour à
8 heures du matin.
THOS. BEDOUIN, N. P.
Montréal, 12 Nov. 1818.

PAR ENCAN.

Le **Jeudi** vaudra **MERCREDI** le 25
septembre, à la Chambre d'Encan de
J. SPRAGG.
caisses de fil
valises, court-pointes imprimées,
caisse de toile de 4-4
valises de dentelles de fil et de co-
lon.
do Indiennes et meubles et autres.
une balle de Plains assortis.
do Casimire
do de Drap fin et commun
Balles de couvertes à points
do Fianelles
do Bombazette
une variété d'autres articles
la vente commencera à 1 heure.

Le Samedi au Soir, 2idu courant

do Volumes
do Montres d'or, de dames
do pour homme,
do ditto d'Argent
do bijoux d'or, bagues,
do et d'autres articles. La vente com-
mencera à SIX heures
Wm. & Jno. SPRAGG.
Montréal, 7 Nov. 1818.

Articles d'élégants MEUBLES DE
MENAGES de Londres, Prelats
et Miroirs,

qui viennent d'arriver de Londres par
Jean.

Le Lundi le 23 du courant (au lieu du
quel qu'avertit la semaine dernière, se-
ront vendus sans réserve Soixante sept
do de beaux Meubles de Ménage,
do en peintes, Tapis de Salle, Miroirs ri-
ches et ornés, et unis, Portemanteaux
de Cuir, &c. &c.
On peut voir les effets et voir des Ca-
logues chez les soussignés.

CONDITIONS.

Les acquéreurs au montant de Cent
dois auront droit à trois mois de crédit
au-dessous de cette somme, argent im-
putant.
La vente commencera à DIX heures.
MACNIDER, AIRD & WHITE.
Encaneurs.

AVERTISSEMENT.

MONTRÉAL, 18 Nov. 1818.

LES soussignés PEINTRES &c. de
cette ville, ayant remarqué avec peine
les contestations et les procès dépendans
qui ne s'élevaient que trop souvent à l'oc-
casion de la présentation de leurs comp-
tes, lorsqu'ils en demandent le Payement,
se flattent que leurs amis et le Public
se verront point d'un mauvais œil; qu'a-
vant de prévenir désormais de tels incon-
veniens, ils ont établi des taux réguliers,
qui fixent les prix de leurs ouvrages, ou
de contentant d'en profiter raisonnable-
ment; profit sans lequel on ne pourrait trouver
d'habiles artistes ou ouvriers, puisque
sans lui il ne saurait y avoir d'émulation
dans aucune profession, et les talents et
le génie, l'âme des arts comme des
sciences, resteroient sans développement
à cause de l'égoïsme qui leur est nécessai-
re.—Ils espèrent donc que l'on voudra
bien encourager un métier, où le goût
n'est pas une qualité peu essentielle.
Faute d'un semblable tarif plusieurs de
nos amis, en voulant aller à l'épargne,
se sont repentis de n'avoir point employé
des ouvriers connus. Quant à nous, nous
avons pris pour règle les prix courants
de Londres, autant que la différence du
prix des matériaux et du travail le per-
mettoit, et nous espérons que l'on sera
satisfait de ces taux.

Nous prenons la liberté d'avertir nos
amis de se tenir en garde contre une sor-
te de gens, qui courent au-devant de
l'ouvrage, et s'offrent à tout prix. Les
gens, rejettés des maîtres Ouvriers, qu'ils
sont incapables de satisfaire, font de
l'ouvrage pour le prix qu'on leur paie, et
ne peuvent qu'en imposer à ceux qui les
emploient sans les connaître.
(Signé)
C. HODGE,
CHALLIFOUX & LAMOUREUX,
T. COLLINGS,
MILNER & McKINNON,
H. MOSS,
W. AYER,
P. DE PENCIER,
J. EDGIE.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné informe respectueuse-
ment ses amis et le Public qu'il a pris la
Maison voisine à l'est de Mr. John Doney-
gan sur le Marché à foire ou il peut
recevoir un Nombre de Messieurs Pen-
sionnaires. Sa Maison est très commode
et ses prix très raisonnables. A la soli-
citation de ses amis, il préparera des
Huitres et des Soupers, les Soirs après le
Spectacle; mais il faudra lui en donner
notice précédemment.
LOUIS C. PROVENDIE.
Montréal, 20 Nov. 1818.

Maison et Emplacement a Vendre
ou à Louer.

Ce superbe Etablissement, étant dans
une position avantageuse pour un Mar-
chand ou un Aubergiste, et situé à Saint
Sulpice, (à 8 lieux de Montréal,) et ci-
devant occupé par Bazile Papin, (com-
muniément appelé, le Gros Papin.) étant
maintenant la propriété du Soussigné.
Cet Emplacement se compose d'un arpent
et demi de front sur deux et demi de
profondeur, avec une belle et spacieuse
MAISON, un Hångard, une Ecurie
et une Laiterie dessus construits.
Des termes faciles et aisés seront accordés
en s'adressant à Mr. JOHN MITTLER-
BERGER, Pere, à Montréal, ou au pro-
priétaire soussigné.
J. F. MITTLERBERGER
Trois-Rivières, 17 Nov. 1818.

PERDUE.

UNE VACHE rouge, Canadienne;
elle a une tache blanche sur le front, et
la queue coupée au-dessus du cfin. Qui-
conque la ramènera au Soussigné sera
généreusement récompensé.
THOMAS PORTEOUS.
Montréal, 20 Nov. 1818. 1w.

AVERTISSEMENT.

FRANCOIS JOBIN, PERE, a l'hon-
neur d'offrir ses plus sincères remerci-
mens à ses amis et au public en général
du généreux encouragement qu'il en a
reçu depuis plus de vingt ans dans son
état de BRASSEUR, et de les informer
en même temps qu'il a transporté toute
sa Brasserie à FRANCOIS JOBIN, son fils
ainé, qui continuera la profession de
BRASSEUR au même lieu d'ici occupé
pour cet effet par le soussigné.
FRANCOIS JOBIN, PERE.
FRANCOIS JOBIN, FILS, en consé-
quence de l'abandon que son père lui
a fait de sa BRASSERIE sollicite
respectueusement la protection des pra-
tiques de son père et celle de ses amis et
du public en général, dont il se flatte de
mériter la faveur par son exactitude à
exécuter les ordres qui lui seront donnés
dans sa profession.
Il aura constamment de la PETITE
BIERE pendant l'hiver et vendra aussi
du CIDRE en baril, et par petites me-
sures; et ceux qui désireront conserver
le Cidre d'une année à l'autre pourront
en avoir chez lui, en envoyant leurs or-
dres à cette fin; et il s'en garantira que
son Cidre conservera son sucre et son mê-
me goût pendant au moins une année.
FRANCOIS JOBIN, FILS.
Montréal, 6 Novembre, 1818.

AVERTISSEMENT.

UNE Personne d'Education souhaite-
roit se placer dans une famille respecta-
ble, pour instruire les Enfants, à lire,
à écrire et chiffrer, &c. &c. à un prix
modéré. Il est seul, d'un âge mur, et
peut produire de bonnes recommanda-
tions.
S'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, 9 Nov. 1818. jc

NOTICE.

PERDU ou Volé le 28 septembre au
soir sur la côte - Baron près de Mr. Tor-
rance un Portefeuille de maroquin rouge
en dedans duquel étoit inscrit le nom de
JAMES ALLEN et y avoit un Billet de
£21-18-0, en sa faveur, différents
comptes et reçus qui ne regardent que le
propriétaire.—Celui qui livrera le dit
Portefeuille en l'Etat du Soussigné re-
cevra 20s. de récompense
FRS. JOS. TRUDEAU,
Not. Pub.
Montréal, 1er. Nov. 1818.

EAU DE MONTREAL.

LES Propriétaires ont le plaisir d'in-
former le Public que leurs machines sont
maintenant en opération, et prient ceux
qui ont des conduits d'Eau dans leurs
maisons de vouloir bien prendre les pré-
cautions nécessaires pour les empêcher de
gêner, et, en particulier, de vouloir bien
être attentifs à ce qu'il ne soit pas mis de
favier près des tuyaux de Plomb ou même
au-dessus de cette partie de la terre qui les
couvrent, vu que le ouïer sera immédia-
tement son effet et les détruira.
Le Loyer de l'Eau commencera le 1er
du mois prochain, payable six mois d'a-
vance.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné informe le Public qu'il
s'adressera à la Législature dans sa pro-
chaine Session, pour obtenir le privilège
d'ériger un PONT Lévi et de Prage sur
la Rivière Chambly, Comté de Richelieu,
dans la Seigneurie St. François Le
neuf, à partir du Terrain qui lui appar-
tient dans le Village Debarthz, aboutis-
sant à St. Marc, Comté de Surrey.
JOSEPH BENOIT.
St. Charles, 10 Nov. 1818. jc

POMMES ET CIDRE.

A vendre par J. Herse au
Faubourg des Récollets
14 Nov. 1818.

AVIS.

AUX ENTREPRENEURS.
Bureau de l'Inspecteur des Chemins,
de la Cité et Paroisse de Montréal.

TOUTES personnes désirant contracter
pour fournir charrier et craser de la
Pierre sur telles Rues de la Cité qui leur
seront indiquées; pour fournir, charrier
et étendre du Gravois ou du sable sur ces
mêmes pierres; et pour former les gouts
en Cailloux qui pourront être ordonnés
pour l'an prochain sur quelque partie
que ce soit de cette Cité; sont priés de
donner, sous le plus court délai possible,
leurs propositions par écrit, pour l'exécution
de telles parties de ces travaux
qu'elles pourront entreprendre.
Les propositions, adressées au soussi-
gné, en son Bureau Rue Bonsecours, con-
tiendront les noms des deux cautions que
chaque Entrepreneur doit fournir.
J. VIGER,
INSPECTION DES CHEMINS.
Montréal, 12 Nov. 1818. 2f.

NOTICE TO UNDERTAKERS

Office of the Inspector of the Roads
for the City and Parish of Montreal

ALL persons desirous of Contracting
for the furnishing, Carting, and Break-
ing of stone, on such of the streets of
the city as will be pointed out to them;
For covering said stones with Gravel or
sand, and also furnishing and Carting
the same; and likewise for furnishing
Pebble stones, the carting the same, and
raking of the Gutters along such of the
streets as will be pointed out; are re-
quested to give in as soon as possible,
at this Office, Bonsecours Street, their
proposals in writing, for such quantity
of the above work as they choose to un-
dertake—namely at the same time two
securities for the due performance of the
work.
J. VIGER,
Inspector of the Roads.
Montreal, 12th Nov. 2f.

AVIS.

LA Société qui a existé entre JOHN
JESSE REEVES et le Soussigné AUGUS-
TIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET
& REEVES, étant expirée le 1er
de Mai dernier. Avis est par le présent
donné, que le Soussigné n'a jamais au-
torisé le dit JOHN JESSE REEVES, quit-
tancer aucun des comptes de la dite so-
ciété de BERTHELET & REEVES, ni au-
cun des comptes de la société de BERTHELET
& MORTON, dans la quelle société
le dit JOHN JESSE REEVES, est encore
un Associé (Dormant Partner). Le
Soussigné a donné à JOS. PH. CARMEL,
Ecr. ses pouvoirs comme Procureurs, par
lesquels il est autorisé à arranger les Af-
faires soit de la société de BERTHELET
& MORTON, soit la société de BERTHELET
& REEVES, aussi bien que ses pro-
pres affaires.
AUGUSTIN BERTHELET.
Auguste, Hist. Canada, 21 Sept. 1818

Bureau de la Compagnie d'Assu-
rance de Montréal, contre les
accidens du Feu.

RUE NOTRE-DAME, 13 Nov. 1818.

AVIS

est par le présent donné que la
Compagnie sera prète à émaner des
Polices d'Assurance contre les pertes et
dommages causés par le feu, le 1er jour de
Decembre prochain. Ils seront au bu-
reau depuis neuf heures du matin jus-
qu'à trois de l'après midi.
Par ordre du Président et des Direc-
teurs.
JOSIAH BLEAKLEY,
Secrétaire

A VENDRE.

CETTE belle et commode MAISON,
située au coin de la rue St. Bonaventure
sur le marche à foire, vis-à-vis de Mr. Cor-
neilus Peck. Pour les Particularités
s'adresser sur les lieux au Propriétaire.
ANSELME BRO.
14 Nov. 1818.

AVIS

UN JEUNE HOMME Désireroit
trouver une place de COMMIS dans
quelque Magasin de la ville ou de la Com-
pagnie. Il a déjà servi; entend la tenue
des Livres et parle le Français et l'An-
glois.
S'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, 1818.

MAINTENANT à Vendre à
cette Imprimerie.

LE
CALENDRIER
de L'Année
1819,
Pour Montréal.
Imprimerie du SPECTATEUR Ca-
NADIEN.

LES soussignés, Exécuteurs Testa-
mentaires de feu GEORGE PLATT,
Ecuyer, en son vivant de Montréal,
Marchand, requierent tous ceux qui doi-
vent à la Succession de payer leurs com-
ptes respectifs à JOHN WRAGG, un des
dits Exécuteurs, (de la Maison de Geor-
ge Platt & Co.) qui est autorisé à les re-
cevoir et à en donner quittance; et tous
qui ont quelques demandes contre la dite
succession sont aussi requis de présenter
leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés
et acquittés.
ELIZABETH PLATT, Exécutrice.
JOHN WRAGG, } Exécuteurs.
THOMAS BURBY, }
JAMES MILLAR, }
Montréal, 18 Nov. 1818. jc

COMPAGNIE DE QUEBEC
D'ASSURANCE POUR
LE FEU.

LES Personnes dans la cité et
le district de Montréal désirant
assurer à ce Bureau, voudront
bien s'adresser au Bureau de
MESSRS MACNIDER, AIRD, &
WHITE.
A. L. MACNIDER,

HOUSE OF ASSEMBLY.

Wednesday, 12th March, 1817.
RESOLVED—That this House will not
receive any petitions for private
Bill after the first fifteen days of
each Session.
RESOLVED—That this House will
not receive any private Bills, ex-
cept in the first twenty four days
of each Session.
RESOLVED—That the said resolutions
be printed, during six months in
all the public papers after the
present Session, and also one
month before each Session, dur-
ing three years.
(Attes) Wm. LINDSAY, Jun.
Clk. Assembly.

RESOLU—

Qu'à l'avenir cette Cham-
bre ne recevra des Petitions
pour de Bills privés que dans les
premiers quinze jours de chaque
Session.

RESOLU—

Que cette Chambre ne re-
cevra des Bills privés que dans les
premiers vingt quatre jours de
chaque Session.

RESOLU—

Que les dites Résolutions
soient imprimées pendant six mois
dans tous les papiers publics après
la présente Session et aussi un
mois avant chaque Session pen-
dant trois années.
(Attesté) Wm LINDSAY, Jun.
Greff. ss.

The Printers in Lower-Canada, are
requested to insert the above Resolutions
in both languages, in their respective
newspapers, during the six ensuing
months; after that term is expired, their
accounts for printing the same will be
paid to them, or to their agents in Que-
bec by the Clerk of the House of Assem-
bly.
Quebec, 7th April,

AVIS.

LA Société qui a existé entre AU-
GUSTIN BERTHELET et le Soussi-
gné sous le nom de BERTHELET &
REEVES, ayant été dissoute le premier
jour de Mai dernier, avis est par le
présent donné que le Soussigné est main-
tenant autorisé à arranger les affaires de la
dite Société.
JOHN J. REEVES.

A VENDRE DE gré à gré

UN nombre d'emplacements situés au
Faubourg St. Louis sur la nouvelle place
du Marché Viger, sur la grande rue St.
Denis, large de cinquante six pieds me-
sure Française; et sur les rues transversales
Vitré, Dubord, Lagauchetière, Dorches-
ter, Ste. Catherine et Mignone.
Pour les conditions de la vente et vue
du plan de distribution s'adresser au Sou-
ssigné.
L. J. PAPINEAU.
Montréal, 7 Novembre 1818.

NOTICE

THE Co-partnership which has sub-
sisted between the Subscribers and DAVID
STANSFELD & JOHN STANSFELD, and
which was carried on at the City of Mon-
tréal, under the Firm of STANSFELD &
BROTHERS, and in Great-Britain, under
the name of JOSHUA STANSFELD, one of
the Subscribers, was on the 10th day of
September, instant, dissolved and put an
end to, and the Subscribers, from that
day onward have ceased to be responsi-
ble for any engagements contracted in
the name of the said late firms or either
of them, and all outstanding accounts
due to or by the concern will be closed by
JOSHUA STANSFELD in Montréal, and
JAMES STANSFELD in Québec.
JOSHUA STANSFELD,
JAMES STANSFELD.
Quebec, 22d, September, 1818.

Par les derniers brivages de Liverpool et
de Londres Wm. & Jno. SPRAGG ont
reçu et offrent à Vendre à leur Maga-
sin à Commission No. 16, Rue Notre
Dame.

- Une Bale de draps superfins
 - 11 do. do. fin et commun
 - 3 do. do. étoffes à Pelisses
 - 1 do. Casimires superfins
 - 2 do. Casimire fin et commun
 - 1 do. Couvertes à roses.
 - 4 do. Couvertes à 2-2-3-2 et 4 points
 - 6 Valises d'Indiennes à meubles et
autres
 - 6 Balles de Bombazette
 - 2 Caisses de coton baré
 - 3 do. do. Bengals rayé et à carreau
 - 2 do. de Bas de fil et coton
 - 2 Balles de toile de Russie à chemise
 - 2 Caisses de toile d'Irlande 4-4
 - 1 Bale d'étoffe d'Ornahurgs
 - 200 douzaines d'Épingnes
 - 400 grosses de bouton
 - 1 Valise de rubans élégants
 - 1 do. de gants de castor et de deuil
 - 1 do. Toilette
 - 1 Caisse de paquets de coton
 - 1 Valise de draps assortis d'imitation
 - 3 Balles de coton des Indes
 - 2 Caisses de batiste de 6-4
 - 2 Valises de beau et riche morcens
 - 4 Balles de Flannel blanche et de
couleur.
- DEPLUS**
- 2 Tons d'acier
 - 20 boites de Pipes
 - 20 barrils de Tabac
 - Avec une variété d'autres MAR-
CHANDISES.
- W. & J. SPRAGG.
Montréal, 20 Nov. 1818.

BUREAU D'ASSURANCE DE
QUEBEC, No 16, Rue St.
PIERRE, LE 6 OCT. 1818.

LES Directeurs du Bureau
d'Assurance de Québec n'au-
roient pas fait attention à l'A-
dresse du Bureau du Phénix
de Londres récemment publiée
dans tous les Papiers de la Pro-
vince. Cette Adresse n'ayant
donné aucun sujet spécifique de
plainte contre cette Association,
elle ne pouvoit être regardée que
comme une hostilité injuste con-
tre une institution de la Provin-
ce, une déclaration présomptueu-
se de prétentions qui devien-
dre assurées d'être opposées par
la Société entière.

Messieurs GARDEN & AULDJO,
Agens du Phénix à Montréal,
se sont néanmoins efforcés de
suppléer au défaut de leurs prin-
cipaux. Ils ont mis en avant,
comme accusation contre cette
Compagnie, l'extrait suivant d'un
paragraphe anonyme du Herald
de Montréal, du 30 Mai der-
nier:—

“ La Compagnie entreprendra
“ tous risques entrepris par celle
“ du Phénix, et payera les pertes
“ instamment, en Espèces sans
“ chicane ou délai.”

Il est à regretter, surtout après
le prompt désaveu que cette
Compagnie a fait de cette Pu-
blication et de toute autre qui
pouvoient porter préjudice au
Phénix, que Messrs. Garden &
Auldjo ait néanmoins condescen-
du à faire attention à de pareilles
Publications ou à des actes non
autorisés d'individus, dont ce
corps ni aucun autre ne peut être
responsable.

Les Directeurs de la Compa-
gnie d'Assurance de Québec ont
l'honneur d'informer leurs Con-
citoyens, que les affaires de cette
Association continueront à être
conduites comme ci-devant, con-
formément aux vues dans les-
quelles elle a été établie par les
Propriétaires nombreux et respec-
tables dont elle est composée,
pour la protection et Paix mu-
tuelles contre les accidens du Feu
à des taux sûrs pour les Action-
naires, et aisés pour le Public,
sans vouloir chercher à heurter
aucune Compagnie commerçant
en Assurances dans ce Pays; et
ils espèrent que les bons effets qui
ont déjà résulté de cette Institu-
tion lui assureront la continuation
du support du Public.

Par Ordre des Directeurs,
W. HENDERSON, Junr,
Secrétaire.

